



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE



Février 2026



VILLE DE GUIPAVAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 029-212900757-20251219-DEL20251293-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
INTRODUCTION	4
CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	5
ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE	7
ORIENTATIONS ET ACTIONS.....	12
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE.....	14
CONCLUSION.....	24
ANNEXE – FOCUS RESSOURCES HUMAINES	25

PREAMBULE

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la ville depuis le 1^{er} janvier 2023, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

INTRODUCTION

Le budget 2026 se construit dans un contexte d'une rare complexité. L'instabilité gouvernementale depuis juin 2024 crée un environnement particulièrement incertain pour l'élaboration des budgets des collectivités locales.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte économique, financier et social marqué par de fortes incertitudes. Comme l'ensemble des collectivités françaises, la commune doit élaborer ses choix budgétaires dans un environnement où les tensions géopolitiques, les dynamiques macro-économiques mondiales et les décisions nationales influencent directement les marges de manœuvre locales.

Devant ces instabilités, les collectivités locales, premier échelon de proximité, doivent rester des pôles de stabilité et de confiance. Considérant les incertitudes entourant l'adoption de la loi de finances 2026, la ville fait le choix, comme pour le BP 2025, de maintenir le vote du budget primitif en février, tout en se réservant la possibilité d'adopter une décision modificative courant 2026 pour assurer la continuité du service public tout en gardant la souplesse nécessaire pour intégrer les évolutions législatives à venir.

L'objectif de ce rapport est de donner une vision claire et prospective de la situation financière de la commune, des enjeux auxquels elle doit faire face, et des orientations retenues pour les années à venir. Il permet d'éclairer le débat budgétaire, d'anticiper l'évolution des dépenses et des recettes, et de garantir une trajectoire financière solide, au service des habitants et du développement du territoire.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1. Un contexte international marqué par des tensions persistantes :

L'environnement international reste incertain et instable. Plusieurs facteurs influencent directement l'évolution des prix, des taux d'intérêt et, à terme, les finances publiques locales :

- Des tensions géopolitiques durables

Les conflits en Ukraine et au Proche-Orient continuent de créer des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier sur les marchés de l'énergie et des matières premières. Cela se traduit par une pression à la hausse sur les coûts, notamment pour les travaux publics, la voirie, la construction ou l'entretien des bâtiments.

- Une inflation mondiale en ralentissement mais encore élevée

Si l'inflation reflue progressivement dans la plupart des pays développés, elle reste supérieure aux objectifs des banques centrales. Cette évolution impacte durablement les coûts de l'énergie, les prix alimentaires et les contrats indexés, pesant ainsi sur les dépenses de fonctionnement des collectivités.

- Une politique monétaire encore restrictive

Les taux d'intérêt, relevés depuis 2022 pour contenir l'inflation, demeurent à un niveau élevé. Cela a deux conséquences directes :

- Un **coût de l'emprunt plus important**, freinant ou renchérissant les projets d'investissement ;
- Une **prudence accrue des marchés financiers**, rendant plus difficile le financement public.

2. Une situation nationale sous contrainte financière forte

Au niveau national, plusieurs tendances influencent l'action des communes et leurs équilibres budgétaires :

- Des finances publiques nationales dégradées

La France fait face à un déficit public élevé. L'État poursuit des efforts de maîtrise des dépenses, ce qui limite les marges pour augmenter les dotations aux collectivités.

- Des dotations nationales stabilisées ou en légère diminution

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste encadrée et, pour certaines communes jugées "favorisées" selon les critères nationaux, elle peut diminuer progressivement. Cela constitue un facteur de tension pour les budgets locaux.

- Une inflation qui continue d'impacter les collectivités

Malgré un ralentissement, l'inflation demeure supérieure à la moyenne des dix dernières années. Les collectivités subissent :

- La hausse des dépenses de personnel (GVT, revalorisations statutaires),
- La hausse des prix des denrées alimentaires et des fournitures,
- Des marchés publics plus coûteux.

- Une demande croissante de services publics locaux

La population exprime des besoins toujours plus importants en matière de :

- Education,
- Mobilités,
- Environnement,

- Transition énergétique,
- Sécurité et de solidarité.

Les communes doivent donc répondre à ces attentes tout en maîtrisant leurs dépenses.

- **La transition écologique : un impératif devenu structurel**

Les normes environnementales (rénovation énergétique des bâtiments publics, mobilités douces, gestion de l'eau...) représentent désormais une part croissante des investissements obligatoires, nécessitant des plans pluriannuels ambitieux et coûteux.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

L'analyse financière rétrospective est une estimation établie à partir des réalisations (mandats et titres émis) au 30/10/2025.

De nombreuses opérations seront encore comptabilisées jusqu'au 31/12/2025, date de clôture des comptes en dépenses et recettes, et modifieront ces éléments prévisionnels.

1- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

K€	2022	2023	2024	Prévision CA 2025 au 30/10/25
70 - Produits d'exploitation	1 145	1 214	1 271	1 191
73 - Impôts et Taxes	1 109	689	179	171
731 - Fiscalité locale	10 042	10 857	11 787	12 086
74 - Dotations et Participations	2 479	2 728	2 590	2 488
75 - Autres Produits de Gestion courante	215	314	729	586
77 - Produits spécifiques	19	4	54	3
78 – Reprise sur provision	0	0	0	110
013 - Atténuation de Charges	226	131	136	110
TOTAL RECETTES	15 235	15 937	16 746	16 745
% évolution		4.6%	5.1%	0.0%

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 devraient atteindre 16.7 M€. Elles sont stables comparées à l'exercice 2024..

Chapitre 70 :

Les produits d'exploitation issus de la facturation des services reculent à 1.19 M€. Les travaux de restructuration de l'Alizé n'ont pas permis de maintenir une programmation culturelle classique et notamment le Festival de magie.

Chapitre 73-731 :

La réforme des indicateurs financiers, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, modifie les paramètres de calcul des potentiels financier et fiscal ainsi que les critères de richesse des collectivités. Pour la ville de Guipavas, considérée comme plus riche, cette réforme continue à produire ses effets avec la diminution (-7 K€) du montant perçu au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Concernant la fiscalité directe locale, les taux d'imposition communaux applicables à la taxe d'habitation (résidences secondaires), à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été reconduits à l'identique pour l'exercice 2025. Malgré cette stabilité, le produit fiscal progresse d'environ 290 K€. Cette hausse résulte de :

- la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, fixée à +1,7 % en application de l'indice national des prix à la consommation hors tabac
- l'évolution physique des bases qui atteint +1,8 % au global. Elle se décompose en +1,5 % pour les locaux d'habitation et +2,4 % pour les locaux industriels et commerciaux.

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) diminue par rapport à l'exercice 2024. Cette diminution, de l'ordre de -100 K€, s'explique principalement par des opérations de régularisation portant sur les exercices antérieurs comptabilisées en 2023.

A l'inverse, les recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) poursuivent leur progression. Cette évolution s'explique par l'implantation de nouvelles entreprises en particulier sur le secteur de Lavallot, ce qui entraîne une hausse du nombre de supports déclarés. L'augmentation du nombre de support et la refonte des tarifs opérée en 2025 (délibération n°2024-06-49 du 26/06/2024) génèrent ainsi une hausse mécanique ce qui renforce la dynamique de cette ressource.

Enfin, s'agissant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), après deux exercices consécutifs marqués par des niveaux de recettes avoisinant 515 K€, une reprise du marché immobilier est observée. Les prévisions pour 2025 s'établissent à environ 650 K€ traduisant un rebond du volume des transactions et une amélioration conjoncturelle du secteur.

Chapitre 74 :

A l'échelle nationale, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure globalement stable. En 2025, elle est de 27,39 milliards d'euros soit +150 M€ par rapport à 2024. Malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe, la Loi de Finances 2025 a augmenté de +150 M€ l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de +140 M€ celle de la Dotation de solidarité Urbaine (DSU). Ces abondements sont principalement financés par les mécanismes de péréquation contribuant à un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, conformément aux prévisions, la ville de Guipavas enregistre en 2025 une baisse de sa DGF de -60 K€.

Chapitre 75 :

En 2025, la clôture du budget annexe votée lors du Conseil municipal du 12 avril 2025 a entraîné le reversement de son excédent de fonctionnement pour un montant de 214 K€.

Pour mémoire, la ville avait perçu en 2024 des produits d'assurances-vie pour un montant de 388 K€. Cette recette exceptionnelle n'est pas reconduite en 2025.

2- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2022	2023	2024	Prévision CA 2025 au 30/09/25
011 - Charges à caractère général	3 161	3 627	3 765	4 025
012 - Charges de Personnel	6 157	6 644	6 973	7 197
65 - Autres Charges Courantes	1 151	1 132	1 177	1 275
014 - Atténuation de Produits	1 556	1 603	1 673	1 680
67 - Charges spécifiques	0	0	1	2
68 – Provision pour risque et charges	0	0	110	10
TOTAL DEPENSES (hors charges financières)	12 025	13 006	13 699	14 189
% évolution		+8.2%	+5.3%	+3.6%

L'atterrissage prévisionnel de l'exercice 2025 conduirait à un volume de charges de fonctionnement de 14.2 M€ contre 13.7 M€ constatés en 2024.

Chapitre 011 :

Conformément aux prévisions, les dépenses de charges à caractère général progresseraient de +260 K€ (+6.9%) pour atteindre 4.02 M€.

Les évolutions observées s'expliquent par :

- Hausse des dépenses de nettoyage des bâtiments communaux dans le cadre du nouveau marché qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 (+155 K€),
- Augmentation des consommations de gaz des bâtiments communaux (+25 K€),
- Dépenses liées à la mise en œuvre du programme Chifoumi (14 K€),
- Réalisation des mesures de qualité de l'air dans les équipements accueillants des enfants et des agents communaux (18 K€),
- Location d'un local pour le relogement des agents des services techniques pendant les travaux de restructuration du CTM (36 K€),
- Travaux de remise en état du rez-de-jardin de la MQC suite aux inondations (58 K€),
- Déconstruction d'un bien acquis en 2022 et situé 83 rue Laënnec (47 K€).

En parallèle, les nouveaux marchés passés dans le cadre du groupement de commande permanent de Brest Métropole couplés à la baisse constatée des coûts de l'énergie permettent de réduire de façon conséquente les dépenses en électricité (-107 K€).

De plus, la fermeture de l'Alizé au 1^{er} semestre 2025 entraîne une baisse de dépenses estimée à -60 K€ (festival de magie, dépenses d'entretien, location de matériel de sonorisation...).

Chapitre 012 :

Les frais de personnel inscrits pour l'exercice 2025 devraient s'élever à près de 7.2 M€ soit une augmentation de +3.2% comparé à l'exercice 2024.

Cette hausse s'explique notamment par :

- hausse de +3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représente +82.5 K€,
- retour, en 2025, au taux de cotisation Urssaf maladie de 9.88% après une baisse exceptionnelle de -1 point en 2024 (+28 K€).

A ces mesures réglementaires s'ajoutent les évolutions suivantes :

- Mise en place au 1^{er} janvier 2025 de la participation employeur à la prévoyance à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle des agents adhérant au contrat groupe dans la limite de 50 €,
- Rémunération liée à la création du poste de directeur de pôle culture sport et vie associative,
- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT),
- La revalorisation de l'assurance statutaire.

Chapitre 65 :

Les dépenses du chapitre augmentent de près de 100 K€ en raison de :

- La participation aux frais de fonctionnement d'un élève de l'enseignement privé (+37 K€) : effet conjugué de la revalorisation de la participation à 930.13 € par an et par enfant (délibération n°2024 12 81) et de l'augmentation des effectifs,
- La hausse de la subvention versée au CCAS (+70 K€). Bien que le SIVU ait pu rembourser l'annuité de l'emprunt souscrit pour la construction de l'Ehpad Jacques BREL, le volume des dépenses d'investissement réalisés en 2025 (remplacement de la chaudière, le changement de la carte mère de l'ascenseur...) nécessitent une subvention complémentaire afin de couvrir le déficit d'investissement à venir.

Chapitre 014 :

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 K€), les atténuations de produits intègrent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 123 K€.

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2022	2023	2024	Prévision CA 2025 au 30/10/25
Recettes de fonctionnement	15 235	15 937	16 746	16 745
- Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	12 025	13 006	13 699	14 189
EPARGNE DE GESTION	3 210	2 931	3 047	2 556
- Intérêts de la dette	179	260	397	350
EPARGNE BRUTE	3 031	2 671	2 650	2 206
- Remboursement Capital de la dette	866	934	1 062	1 171
EPARGNE NETTE	2 165	1 737	1 588	1 035

Au terme de l'exercice 2025, la commune devrait dégager une épargne nette de près de 1 M€. Ce résultat est supérieur aux prévisions budgétaires 2025.

3- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Près de 9.1 M€ de dépenses d'investissement sont attendus au titre de l'exercice 2025 sous réserve de la réception des situations de travaux et des factures avant la mi-décembre.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud (4.5 M€) et la restructuration de l'Alizé (1 M€).

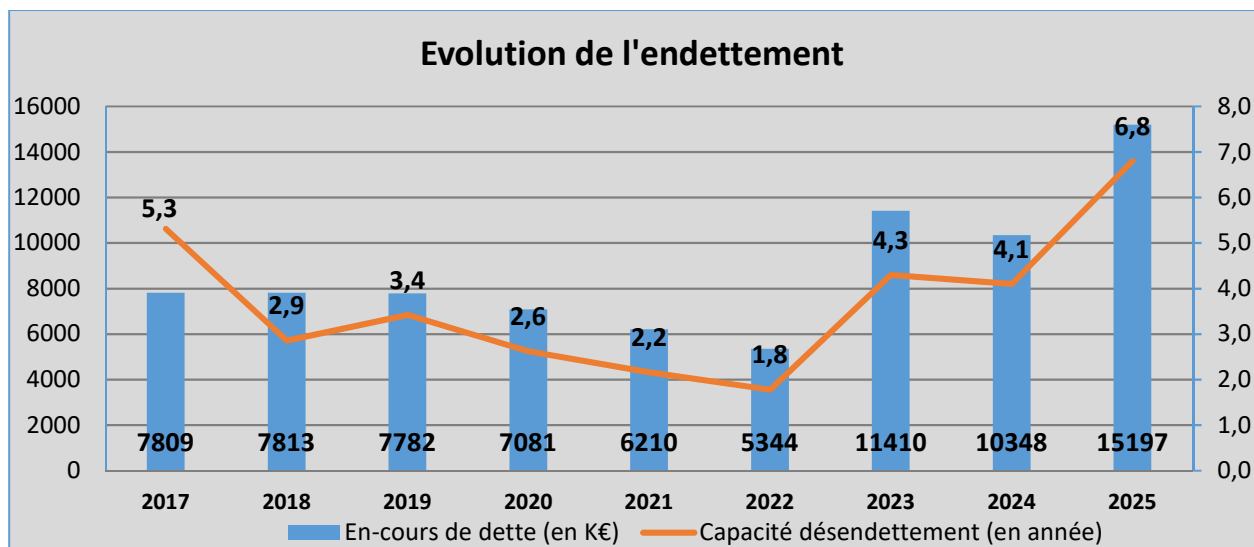
Par ailleurs, l'exercice 2025 a vu la réalisation de plusieurs chantiers :

- Première tranche des travaux d'installation de la vidéoprotection de l'espace public (177 K€),
- Travaux de restructuration du centre technique municipal (642 K€),
- Travaux de rénovation de la toiture de la salle de sport de combat de Kercoco (414 K€),
- Rénovation du terrain synthétique de Kerlaurent (560 K€).

Les investissements dédiés à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal existant sont estimés à près de 1.5M€ (dont travaux d'aménagement de l'espace accueil de la Mairie, signalétique des parkings, changement des chaudières de l'Alizé, de l'école Henensal et de la Maison des jeunes, changement du préau de l'école élémentaire Pergaud, changement du système d'accès par badge des bâtiments communaux, réfection des sols sportifs de Charcot, remplacement de la CTA de l'école Kérafloch, passage en éclairage led à l'Awena, etc).

Enfin, conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la ville a versé une attribution de compensation d'investissement de 93 340 € à la Métropole.

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – EVOLUTION DE LA DETTE



Le stock de la dette devrait s'établir au 31 décembre 2025 à près de 15 197 K€.

La ville a contracté un emprunt de 4 M€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, au taux variable Livret A + 0.40%, sur 25 ans. La totalité des fonds a été mobilisée en juin 2025.

Une nouvelle consultation est en cours pour la mise en place d'un emprunt complémentaire de 2 M€. Cinq organismes ont été sollicités et le retour des offres est attendu pour le 03/12/2025. Le déblocage des fonds est prévu d'ici à la fin de l'année. L'encours de dette prévisionnel de 15 197 K€ intègre ce futur financement.

Par ailleurs, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 1 M€ qui n'est pas utilisée.

Ratios budgétaires :

K€	2022 (15 407h)	2023 (15 573h)	2024 (15 823 h)	Moyennes nationales 2024 strate	Prév° 2025 au 30/12/25 (15 729 h)
Dépenses réelles fonctionnement / population	791	851	890	1 239	923
Produit des impositions directes / population	611	651	657	692	680
Recettes réelles fonctionnement / population	989	1 023	1 058	1 450	1 065
Dépenses d'équipement / population	255	461	346	388	577
Encours de la dette / population	347	733	654	822	966
DGF / population	54	56	55	176	52
Dépenses de personnel / DRF	50.50%	50.13%	49.5%	59.2%	49.5%
DRF + remboursement dette en capital / RRF	85.72%	89.01%	90.4%	91.4%	93.8%
Dépenses d'équipement brut / RRF	25.77%	45.01%	32.6%	26.7%	54.1%
Encours de la dette / RRF	35.08%	71.60%	61.8%	56.7%	90.7%

ORIENTATIONS ET ACTIONS

1- PARTICIPATION CITOYENNE

La ville de Guipavas encourage et permet la participation citoyenne de ses habitants à travers différentes actions.

La participation citoyenne est devenue un levier essentiel pour adapter l'action publique aux besoins réels de la commune. Guipavas connaît une population en croissance et de plus en plus diversifiée.

Les projets structurants de notre ville (centre-ville, mobilités, équipements publics, transition écologique) nécessitent une adhésion large pour réussir.

Par ailleurs, mobiliser les jeunes pour des actions citoyennes demeure une priorité pour la collectivité. Dans différents domaines où la collectivité a un rôle essentiel à jouer pour leur épanouissement, des dispositifs tels que les « Job ados », le service national universel ou encore le financement de la formation BAFA... favorisent l'implication de ces jeunes dans la vie locale.

2- BIEN VIVRE ENSEMBLE

La qualité de vie à Guipavas constitue un élément fort d'attractivité. Toutefois, les évolutions sociétales et la diversité des publics imposent de nouveaux besoins : accès aux services, inclusion, tranquillité publique, lien intergénérationnel, animation des espaces publics, prévention des isolements.

Les orientations envisagées visent à renforcer l'accompagnement social, soutenir les initiatives locales porteuses de lien, développer des lieux partagés (médiathèque, infrastructures culturelles et sportives, espaces publics). Faire de Guipavas une ville bienveillante, où chacun trouve sa place, constitue le fil conducteur de cette ambition.

A travers son budget 2026, la collectivité veillera à mobiliser toutes les ressources disponibles pour le « bien grandir et le bien vieillir » :

- **Bien grandir : accompagner l'enfance et la jeunesse**

À Guipavas, le bien grandir est une priorité qui se traduit par un accompagnement attentif de chaque enfant, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. La ville veille à offrir des environnements éducatifs sécurisants, stimulants et inclusifs, en s'appuyant sur la qualité de ses structures d'accueil, ses établissements scolaires et ses espaces dédiés aux loisirs.

Le développement des pratiques sportives et culturelles, la promotion de l'autonomie et de la créativité, ainsi que l'écoute des jeunes dans la construction des politiques publiques, participent à créer un cadre favorable à l'épanouissement et à l'égalité des chances. En soutenant les initiatives éducatives, les projets collaboratifs et les actions de prévention, Guipavas souhaite renforcer son rôle de ville qui accompagne, encourage et émancipe ses jeunes citoyens.

- **Bien vieillir : valoriser les seniors et favoriser leur autonomie**

Le bien vieillir à Guipavas repose sur la reconnaissance du rôle essentiel des seniors dans la vie locale et sur la volonté de leur offrir un accompagnement adapté à chaque étape du vieillissement. La ville s'attache à proposer des services de proximité, des activités sociales, culturelles ou intergénérationnelles, ainsi que des solutions favorisant le maintien à domicile.

L'objectif est de préserver l'autonomie et la qualité de vie, tout en renforçant les liens sociaux pour éviter l'isolement. Qu'il s'agisse de participation associative, d'accès aux équipements ou de nouvelles formes de solidarité entre générations, Guipavas souhaite être une commune où les seniors continuent à s'épanouir, à transmettre et à participer pleinement à la vie collective.

3- PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine immobilier communal, composé d'équipements scolaires, culturels, sportifs et administratifs, constitue un atout majeur pour Guipavas. Son entretien et son adaptation sont essentiels pour garantir la qualité du service public et répondre aux besoins d'une ville en évolution.

Les enjeux portent sur la sécurité, l'accessibilité, la performance énergétique et l'optimisation des espaces. La ville souhaite ainsi :

- Mieux anticiper l'entretien par une gestion patrimoniale pluriannuelle,
- Engager des rénovations énergétiques pour réduire les consommations,
- Adapter et valoriser les bâtiments pour de nouveaux usages,
- Améliorer le confort et la fonctionnalité des équipements publics.

L'objectif est de disposer d'un patrimoine durable, efficace et cohérent, capable d'accompagner les projets municipaux et d'améliorer le quotidien des Guipavasiens.

4- RESSOURCES HUMAINES

La force d'une collectivité repose largement sur son personnel municipal. À Guipavas, les évolutions de l'action publique, l'augmentation des missions et les attentes croissantes des usagers appellent une organisation agile, réactive et tournée vers le service.

Les enjeux en matière de ressources humaines sont d'attirer, de fidéliser et de former les agents, tout en préservant leur qualité de vie au travail. La ville entend ainsi développer :

- Une politique RH valorisant les compétences et les parcours ;
- Un management collaboratif, encourageant la transversalité et l'innovation ;
- Une attention particulière à la santé et au bien-être au travail ;
- Une modernisation continue des outils et des pratiques, au bénéfice de l'efficacité interne et de la relation avec les usagers.

Cette orientation vise à renforcer l'efficacité de l'action municipale, tout en faisant de la ville un employeur attractif qui reconnaît la valeur de ses équipes et place l'humain au cœur du service public.

5- FINANCES

Dans un contexte budgétaire contraint, Guipavas doit concilier sa dynamique de développement — équipements, mobilités, transition écologique, action sociale — avec une gestion rigoureuse de ses moyens. La bonne santé financière est un facteur clé pour garantir la continuité et l'ambition du projet municipal.

Les orientations portent sur :

- Une programmation budgétaire pluriannuelle maîtrisée, pour anticiper les investissements prioritaires ;
- La recherche de financements complémentaires, en lien avec l'État, la Région, le Département et Brest Métropole ;
- Une gestion responsable du patrimoine communal, intégrant rénovation énergétique, maintenance préventive et valorisation du bâti existant ;
- Une démarche de sobriété et d'optimisation des ressources, pour dégager des marges de manœuvre sans réduire la qualité du service rendu.

Cette stratégie vise à préserver la capacité d'investissement de la commune, garantir la fiabilité de ses engagements et accompagner durablement la transformation du territoire.

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

Les perspectives qui sont présentées ci-après ont été établies sur la base des réalisations des exercices précédents et en tenant compte des éléments connus à fin octobre 2025. Elles sont à la fois pragmatiques, prudentes et incertaines.

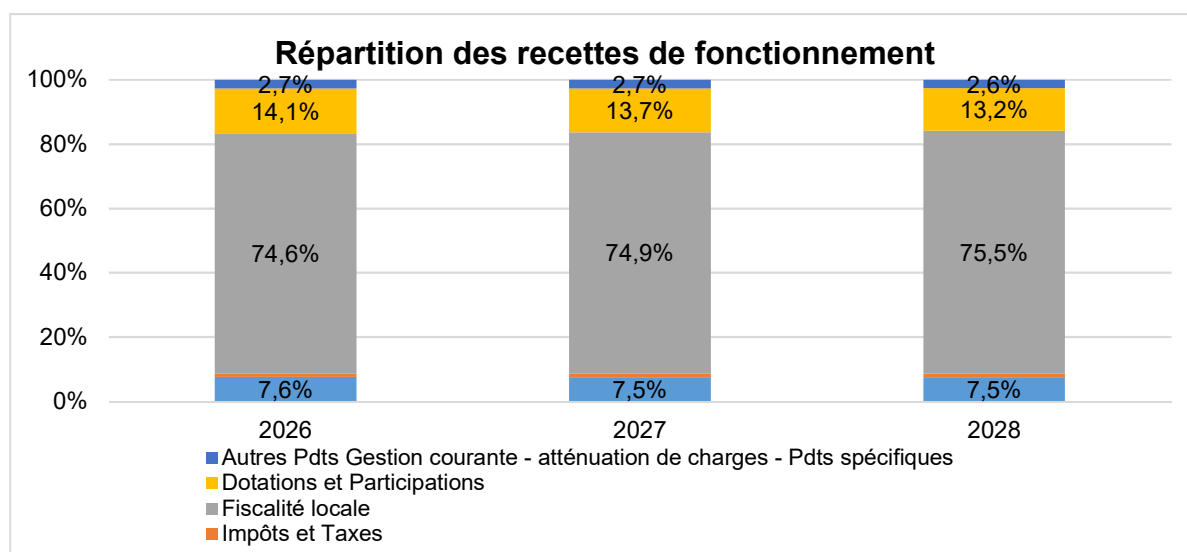
En effet, au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2026 n'a pas encore été adopté par le Parlement. L'Assemblée nationale ayant rejeté la partie « recettes » le 21 novembre 2025, le texte a été renvoyé au Sénat dans sa version initiale telle que présentée par le gouvernement. Cependant, au regard du calendrier parlementaire contraint, l'incertitude demeure forte quant au contenu et à la possibilité du vote d'une loi spéciale.

Les perspectives présentées reposent sur les mesures proposées dans le PLF 2026. Les discussions parlementaires étant encore en cours, elles pourront être amenées à évoluer et à être actualisées lors de l'élaboration du budget primitif 2026. Les données seront révisées à minima tous les ans en fonction des paramètres dont la collectivité n'a pas la maîtrise : évolution de la conjoncture économique, et de l'inflation, orientations des futurs projets de lois de finances, ainsi que tout changement réglementaire ou fiscal impactant les dépenses et recettes de la collectivité.

La prospective couvre la période 2025-2028.

1- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

K€	2026	2027	2028
70 – Produits d'exploitation	1 258	1 283	1 309
73 - Impôts et Taxes	167	207	193
731 – Fiscalité locale	12 431	12 788	13 164
74 - Dotations et Participations	2 355	2 343	2 309
75 - Autres Produits Gestion courante	334	341	347
78 – Reprise sur provision	0	0	0
013 - Atténuation de Charges	112	113	115
TOTAL RECETTES	16 657	17 075	17 437
% évolution		+2.5%	+2.1%



a) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation regroupent les produits issus de la facturation des services à la population (ALSH, cantine, garderie, crèche, Alizé, Awena...).

Les recettes du chapitre reviennent à un niveau habituel après une saison 2024-2025 réduite et nomade de l'Alizé. Pour les exercices suivants une revalorisation de +2% a été appliquée.

b) Impôts et taxes

Ce chapitre regroupe la dotation de solidarité communautaire ainsi que les recettes issues du Fonds de Péréquation et Intercommunal et Communal (FPIC).

Un écrêtement du FPIC est anticipé sur la période 2025-2028 (-19 K€). Les prévisions intègrent également, à partir de 2027, les mesures de reversement du DILICO 2 à hauteur de 80% lissées sur cinq exercices soit 41 K€ par an.

c) Fiscalité locale

Les prévisions de recettes de fiscalité reposent sur le maintien des taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Les produits des contributions directes atteindraient 10 983 K€ en 2026 pour progresser jusqu'à 11 630 K€ en 2028.

La dynamique des recettes fiscales s'explique par la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales. Cette revalorisation est, pour rappel, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-1 et novembre N-2.

Les prospectives ont été établies sur les bases suivantes :

Indices fiscaux	2026	2027	2028
Actualisation TH	1.0%	1.4%	1.8%
Actualisation FB habitat et industrie	1.0%	1.4%	1.8%
Actualisation FNB	1.0%	1.4%	1.8%

Les hypothèses retenues pour les projections d'évolution physique des bases, c'est-à-dire l'entrée en base d'imposition des constructions neuves, demeurent prudentes :

	2026	2027	2028
Ev° physique base nette habitation	1,7%	1,6%	1,6%
Ev° physique base nette loc indus et com	1,5%	1,5%	1,5%

S'agissant des droits de mutation à titre onéreux, l'hypothèse d'une stabilisation des recettes à 650 K€ est retenue compte tenu du rebond des transactions immobilières observé en 2025.

Enfin, une progression de +2% des recettes est projetée pour la Taxe sur la Publicité extérieure ainsi que pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

d) Dotations et Participations

Après trois années de hausse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), versée par l'État aux collectivités, devrait être stabilisée en 2026 à hauteur de 27.4 milliards d'euros. La part destinée aux communes et aux intercommunalités serait de 19.1 milliards d'euros. Compte tenu de l'inflation, cette stabilité en valeur nominale se traduit par une baisse en euros constants.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 prévoit néanmoins une augmentation de plusieurs composantes de la DGF dans la même proportion qu'en 2025 :

- DSU : +140 M€
- DSR : +150 M€
- Croissance démographique de la population DGF : +21 M€
- Croissance de la dotation intercommunalité : +90 M€

Ainsi, près de 400 M€ devront être financés à l'interne de la DGF par un mécanisme de péréquation. En l'absence de décision spécifique pour 2026, les clés de répartition retenues par le Comité des Finances Locales en 2025 ont été reprises : 60% par le prélèvement de la Dotation forfaitaire (DF) des communes et 40% par le prélèvement de la dotation de compensations des EPCI.

Pour Guipavas, cela se traduit par une perte annuelle de 45 à 50 K€ de dotation forfaitaire.

Par ailleurs, comme évoqué lors des derniers rapports d'orientations budgétaires, le décret n°2022-1008 a modifié les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés pour l'attribution des dotations. Ces indicateurs financiers sont :

- le potentiel fiscal : indicateur de la richesse fiscale de la commune.
- le potentiel financier : potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu en n-1.
- l'effort fiscal : évalue le niveau de pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

La ville de Guipavas voit ainsi :

- Son potentiel financier par habitant se rapprocher et à terme dépasser le potentiel moyen de la strate
- L'effort fiscal diminuer et s'éloigner de celui de la strate.

La commune est donc considérée comme plus riche ce qui entraîne la perte de son éligibilité à la DNP. Un système de garantie permet de lissage progressif de cette perte mais disparaîtra totalement à l'horizon 2028.

Les prévisions de dotations de l'Etat pour la période 2026-2028 sont ainsi attendues à la baisse :

En K€	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire	723	679	628
+ Dotations d'aménagement (DA)	51	46	23
dont DSU	0	0	0
dont DSR	0	0	0
dont DNP	51	46	23
= Dotation globale de fonctionnement	774	725	651

Les compensations fiscales sont des versements opérés par l'État au profit des collectivités territoriales afin de neutraliser, totalement ou partiellement, les pertes de recettes liées à une réforme fiscale ou à une mesure législative modifiant l'assiette ou le produit d'un impôt local. Elles visent à maintenir aux collectivités un niveau de ressources équivalent à celui perçu avant la réforme.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme des valeurs locatives industrielles a conduit à une réduction de 50% des bases retenues pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de neutraliser la perte de recettes pour les collectivités, l'Etat a instauré dès 2021 un dispositif de compensation. Le PLF pour 2026 prévoit une réduction de -25% de cette compensation. Cette mesure entraînera pour la ville de Guipavas une baisse des compensations estimée à -170 K€.

Par ailleurs, l'article 32 du PLF 2026 prévoit la fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour mémoire, la ville a perçu 25 K€ de FCTVA fonctionnement en 2025.

e) Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante regroupent les recettes issues des locations des salles et bâtiments communaux.

Après deux exercices exceptionnels (perception d'assurance vie et reversement de l'excédent de fonctionnement du lotissement du Menhir), les recettes devraient retrouver leur niveau habituel autour de 340 K€.

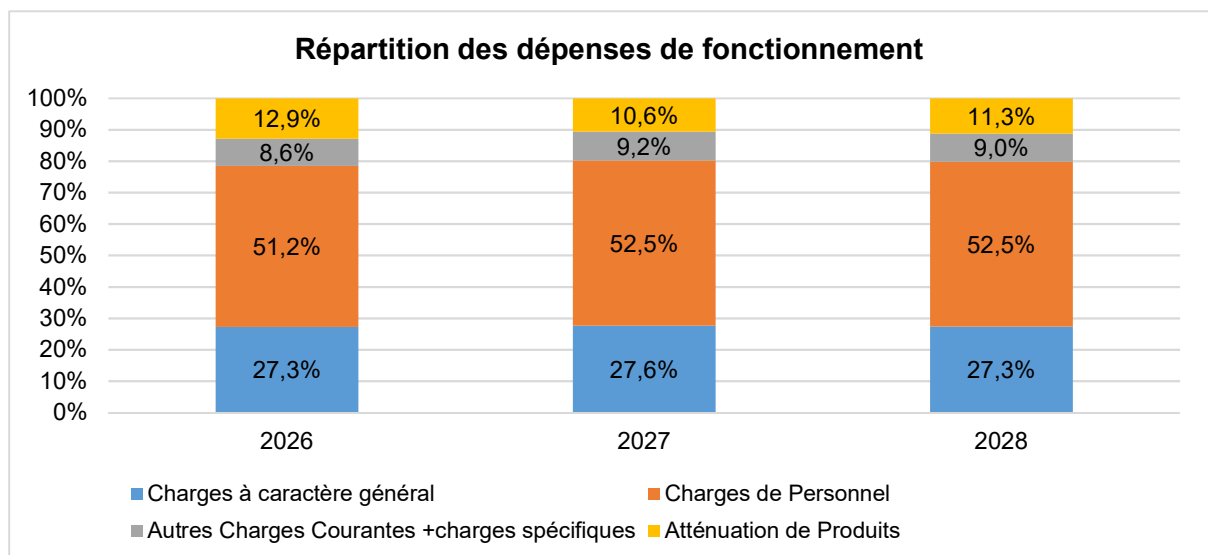
f) Atténuations de charges

Les atténuations de charge incluent la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire.

Ces recettes sont estimées à un produit annuel entre 112 et 115 K€.

2- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2026	2027	2028
011 - Charges à caractère général	4 002	4 082	4 162
012 - Charges de Personnel	7 514	7 750	7 999
65 - Autres Charges Courantes	1 260	1 352	1 356
014 - Atténuation de Produits	1 899	1 570	1 717
67 - Charges spécifiques	10	10	10
TOTAL DEPENSES (hors charges financières)	14 685	14 764	15 244
% évolution		+0.5%	+3.3%



a) Charges à caractère général

Les mesures inscrites dans le PLF 2026 viennent fortement impacter les équilibres financiers de la ville de Guipavas entre la perte de ressources (compensations fiscales, DGF...) et le prélèvement supplémentaire au titre du DILICO 2 (expliqué dans le paragraphe sur les atténuations de produits).

L'effet cumulé représente une diminution d'environ 450 K€ de marge de manœuvre par rapport à l'exercice 2025.

Afin d'absorber ces contraintes, des pistes d'optimisation ont été étudiées en veillant à respecter le cadre réglementaire et à maintenir la qualité du service public rendu aux usagers.

Pour l'année 2026, les charges à caractère général sont estimées à 4 M€.

Les prévisions tiennent compte de :

- Mise en service de la nouvelle école maternelle Louis Pergaud,
- Retour à une activité normale de l'Alizé après les travaux de restructuration,
- Hausse des cotisations assurances dans le cadre du nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Sur les exercices 2027 et 2028, une progression moyenne de +2% des charges à caractère général est projetée.

b) Charges de personnel

Les frais de personnel inscrits pour l'exercice 2026 devraient atteindre les 7.51 M€ soit une évolution de +4.4% par rapport aux estimations 2025.

La loi de financement pour la Sécurité sociale 2025 (LFSS) prévoit une hausse du taux la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3% par an sur la période 2025-2028 afin d'améliorer la situation financière structurelle de la CNRACL. Cette hausse se traduit par + 90 K€ de cotisations supplémentaires 2026, 100 K€ en 2027 et 110 K€ en 2028 compte tenu du dynamisme des bases de cotisation.

Le SMIC devrait être revalorisé au 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse d'une revalorisation de +1.5% soit 12.05 € brut de l'heure a été retenue ce qui représente un surcoût d'environ 20 K€.

A ces mesures s'ajoutent les décisions locales suivantes :

- Mise en place au 1^{er} janvier 2026 de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé à hauteur de 15 € bruts mensuels par agent,
- Revalorisation forfaitaire du régime indemnitaire RIFSEEP de 35 € brut mensuel pour un agent à temps plein,
- Effet en année pleine des créations de poste 2025,
- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Comme indiqué précédemment, la collectivité a dû rechercher des économies pour compenser les impacts des mesures inscrites dans le PLF 2026. Outre les charges à caractère général, plusieurs pistes ont été explorées au niveau de la masse salariale notamment le non remplacement systématique pour des congés maladie sur des postes ne nécessitant pas de taux d'encadrement ainsi que la récupération des heures supplémentaires plutôt que leur paiement.

c) Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS, aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association.

S'agissant de la subvention versée au CCAS, elle sera de 192 K€ en 2026 et sera portée à hauteur de 225 K€ en 2027 afin de permettre la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et le rafraîchissement des peintures intérieures de la Maison des solidarités. Pour mémoire, l'ABS est outil d'observation du territoire et de sa population qui permet d'identifier les besoins, les difficultés et les attentes des habitants afin d'orienter les actions et les services sociaux proposés par le CCAS. Pour les autres exercices, elle se stabilise à près de 200 K€.

La participation aux frais de fonctionnement d'un élève de l'enseignement privé va de nouveau progresser avec la revalorisation de la participation à hauteur de 1014.26 € par élève (930€ en 2025) qui sera proposée au vote de l'assemblée délibérante du 17 décembre 2025. Une évolution de +3% est prévue pour les exercices suivants.

d) Atténuations de produits

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 K€), les atténuations de produits intègrent depuis 2023 le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être réduit par la prise en compte de dépenses déductibles engagées par la collectivité en faveur du développement de l'offre de logements sociaux.

Les hypothèses retenues intègrent ainsi des dépenses déductibles sur les exercices 2026 et 2027 qui viendront en diminution du prélèvement. Pour 2026, il s'agit du versement de la subvention à BMH pour la construction de logements sociaux rue de la vallée (-40 K€).

Comme indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires 2025, la réforme des indicateurs financiers de référence a conduit à classer la ville de Guipavas parmi les communes disposant d'un niveau de richesse fiscale supérieur à celui de sa strate. Les mécanismes de péréquation qui s'appliquent à la commune sont ainsi modifiés.

Aussi, à compter de l'exercice 2026, la ville va devenir contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Pour mémoire, ce dispositif vise à atténuer les écarts de ressources entre territoires en tenant compte à la fois du potentiel financier et des charges de fonctionnement des collectivités. La contribution prévisionnelle de la commune progresserait de 4 K€ en 2026 pour atteindre 37 K€ en 2028.

La loi de finances 2025 a institué, par son article 186, un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, appelé DILICO. L'objectif recherché est de faire contribuer certaines collectivités à l'effort de redressement des finances publiques via un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

En 2025, le montant du DILICO représente 1 milliard d'euros de prélèvements répartis comme suit :

- Communes : 250 M€
- EPCI à fiscalité propre : 250 M€
- Départements : 220 M€
- Régions : 280 M€

Pour chaque commune, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé afin de déterminer l'éligibilité au dispositif. En cas d'éligibilité, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice précédent et l'Etat s'engage à reverser 90% de la somme prélevée sur 3 ans.

Dans le PLF 2026, les modalités du DILICO 2 ont été revues. Le prélèvement passerait de 1 milliard en 2025 à 2 milliards en 2026 comme suit :

	Prélèvement 2025		Prélèv. PLF 2026		Evol. 2025 - PLF 2026	
	Montants	%		%	Variation	Evol. en %
Communes	250 M€	25%	720 M€	36%	470 M€	188%
EPCI	250 M€	25%	500 M€	25%	250 M€	100%
S/T Bloc communal	500 M€	50%	1 220 M€	61%	720 M€	144%
Départements	220 M€	22%	280 M€	14%	60 M€	27%
Régions	280 M€	28%	500 M€	25%	220 M€	79%
Total	1 000 M€	100%	2 000 M€	100%	1 000 M€	100%

Outre l'effort supplémentaire demandé au commune, l'Etat ne reverserait plus 90% mais 80% sur une période plus longue de 5 années. De plus, l'indice synthétique a été abaissé.

10% des communes seraient ainsi prélevées au titre du DILICO 2 en 2026 dont la ville de Guipavas. Le prélèvement serait de 257 K€ en 2026. Faute de visibilité, le dispositif n'a été budgété sur les exercices suivants.

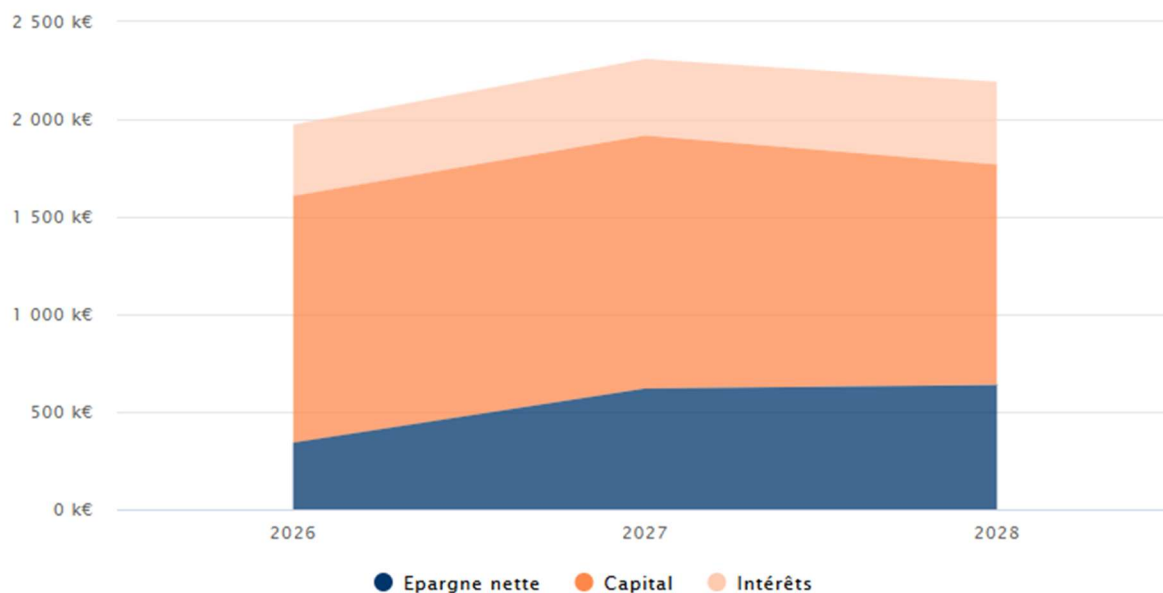
e) Charges spécifiques

Les charges spécifiques sont composées de possibles annulations de titre sur exercices antérieurs.
 Une enveloppe annuelle de 10 K€ est provisionnée.

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	16 657	17 075	17 437
- Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	14 685	14 764	15 244
EPARGNE DE GESTION	1 972	2 311	2 193
- Intérêts de la dette	365	393	423
EPARGNE BRUTE	1 607	1 918	1 770
- Remboursement Capital de la dette	1 265	1 298	1 131
EPARGNE NETTE	342	620	639

Marges d'épargne :



Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement consolidées avec les budgets annexes des lotissements est la suivante :

K€	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement BP	16 657	17 075	17 437
Recettes fonctionnement BA	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	16 657	17 075	17 437
Dépenses de fonctionnement BP	14 685	14 764	15 244
Dépenses fonctionnement BA	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES	14 685	14 764	15 244

3- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements est un prévisionnel qui sera amené à évoluer en fonction des aléas financiers, techniques ou administratifs et selon le résultat des consultations lancées pour les marchés de travaux. Elle prévoit près de 13 M€ sur la période détaillée comme suit :

En K€	2026	2027	2028	TOTAL 2026-2028
SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE	800	100	800	1 700
GS Pergaud - extension	800	0	0	800
GS Henensal - extension + ALSH	0	100	800	900
SPORTS	1 150	650	0	1 800
Rénovation terrains synthétiques	1 150	0	0	1 150
Piste athlétisme	0	650	0	650
CULTURE-PATRIMOINE	620	665	665	1 950
Restructuration Alizé	50	0	0	50
Travaux de restauration de l'église	570	665	665	1 900
DIVERS	2 550	2 300	2 300	7 150
Réserve foncière	550	700	700	1 950
Investissements récurrents	1 550	1 400	1 400	4 350
Plan de sobriété énergétique	200	200	200	600
Vidéoprotection de l'espace public	250	0	0	250
Total DI hors dette	5 120	3 715	3 765	12 600

NC = Non chiffré

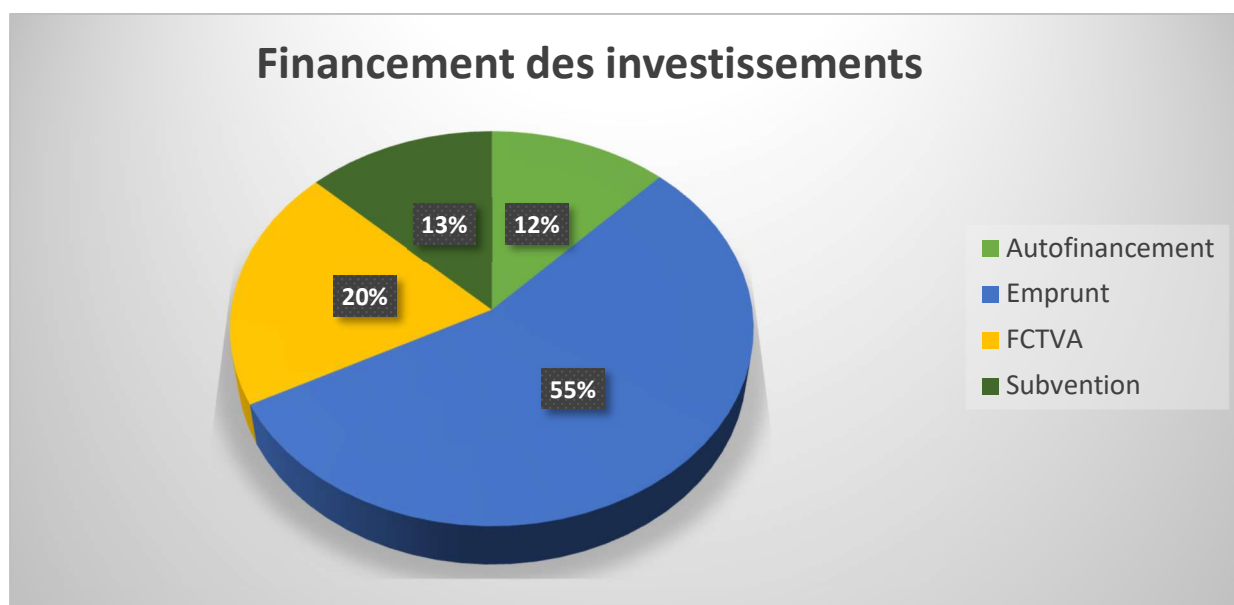
Il convient de rajouter aux dépenses d'équipement, l'attribution de compensation de 93 340 € instituée en 2022 par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – EVOLUTION DE LA DETTE

Le PLF 2026 prévoit la création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT). Le FIT regrouperait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). L'enveloppe totale 2026 serait de 1,4 milliards.

Pour mémoire, les enveloppes 2025 s'élevaient à 1.046 milliards d'euros pour la DETR et à 570 M€ pour la DSIL.

Concernant le fonds vert, dispositif mis en œuvre en 2023, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, après avoir été divisé par deux en 2025 (passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards d'euros), il subirait une nouvelle coupe de 500 M€ l'an prochain.



Au regard des différentes dispositions du PLF 2026 et de leurs conséquences pour la ville de Guipavas, le recours à l'emprunt sera nécessaire à hauteur de 55% pour réaliser les différents programmes inscrits dans la PPI.

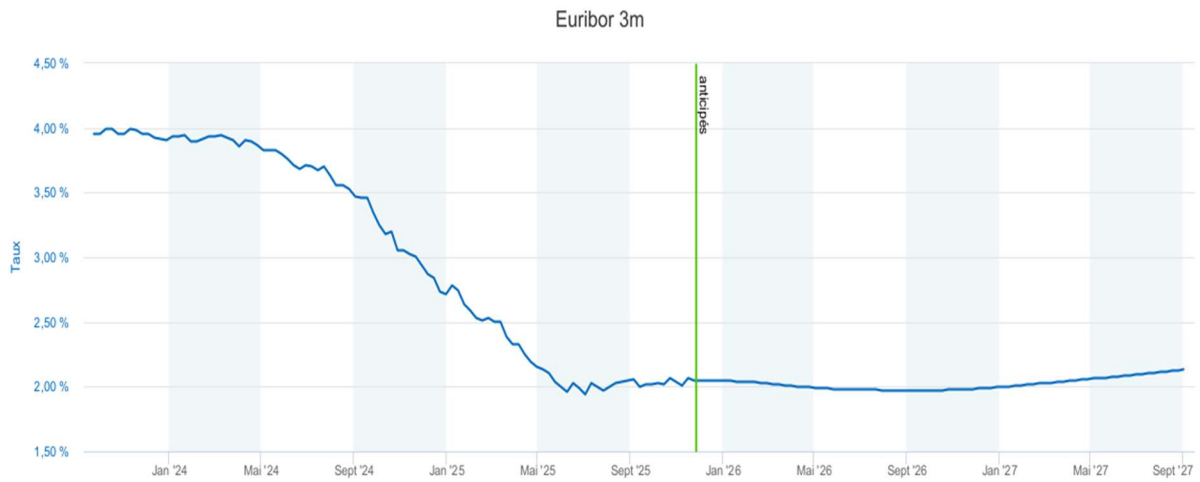
La capacité de désendettement de la ville va donc mécaniquement se dégrader comme déjà annoncé dans les deux derniers rapports d'orientations budgétaires.

Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la ville y consacre la totalité de son épargne brute.

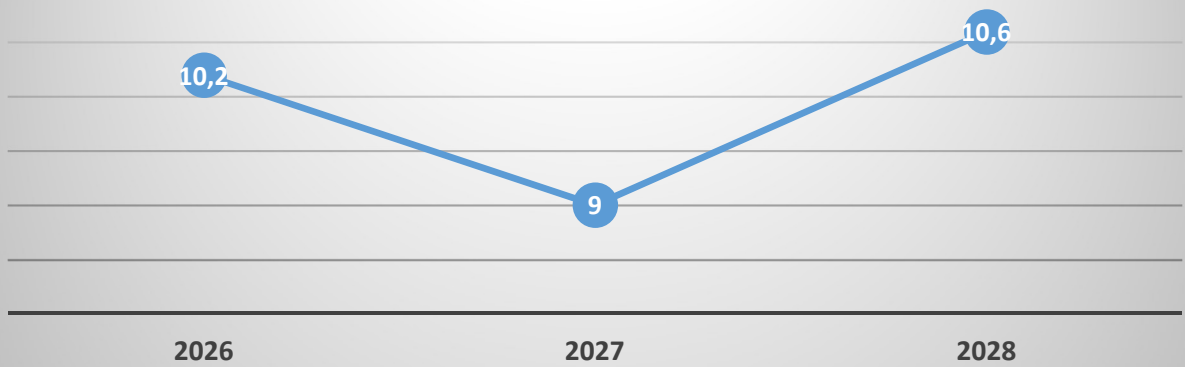
Cependant, ce seul indicateur n'est pas suffisant pour estimer la situation financière d'une collectivité. La durée des emprunts est également importante. En effet, une collectivité peut avoir une bonne capacité de désendettement, mais une maturité moyenne de ses emprunts trop faible. Cela signifie que la durée entre l'émission des emprunts et la date à laquelle ils doivent être remboursés est courte.

Les prospectives ont été réalisées :

- En veillant à mettre en corrélation la durée des emprunts estimés avec la durée de vie de l'équipement. Ainsi, elles intègrent des durées d'emprunt de 25 années.
- En intégrant une stabilisation des taux d'intérêts ; Les anticipés prévoient une stabilisation de l'Euribor 3m à 2% jusque mi-2027.



Evolution de la capacité de désendettement



CONCLUSION

Dans ce contexte international tendu et nationalement contraint, la commune doit élaborer une stratégie budgétaire équilibrée, fondée sur :

- La prudence dans la gestion des dépenses,
- La sécurisation des recettes,
- La priorisation des investissements,
- Et le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Les orientations budgétaires proposées pour l'exercice à venir visent à concilier prudence et ambition : prudence dans la maîtrise des dépenses et dans le recours à l'emprunt, ambition dans la poursuite des projets structurants au service de la population, de la transition écologique et du renforcement de l'attractivité communale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé s'inscrit dans cette logique : il vise à concilier la soutenabilité financière de la commune avec l'exigence de qualité des services publics et une politique d'investissement structurante pour l'avenir du territoire.

Annexe – Focus Ressources Humaines

La ville de Guipavas mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité et la quantité de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget.

Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la ville de Guipavas.

1- Les effectifs de la ville de Guipavas

Au 01/01/2025, le tableau des emplois permanents comprend 133 emplois ouverts dont 129 pourvus.

	au 01/01/2022		au 01/01/2023		au 01/01/2024		au 01/01/2025	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Ouverts	Pourvus	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	14	13	14	15	14	13	12	9
Catégorie B	14	12	11	18	18	11	22	21
Catégorie C	101	99	110	103	101	105	99	99
TOTAL	129	124	135	136	133	130	133	129

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude.

Cela permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part des objectifs opérationnels, et d'autre part de l'organisation des services.

Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général, et d'améliorer la qualité du service public.

2- L'évolution des dépenses de personnel

Pour information,

	01/01/2022	20/10/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
SMIC horaire brut	10,57	11,07	11,27	11,65	11,88

a. Evolution des dépenses

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025
Rémunération principale titulaires	2 660 033,31 €	2 769 500,74 €	2 846 220,54 €	2 915 530,00 €
NBI, supplément familial titulaires	104 914,72 €	101 345,85 €	95 006,52 €	93 050,00 €
Autres indemnités titulaires	664 166,43 €	670 993,92 €	684 718,78 €	747 300,00 €
Rémunérations contractuels	766 935,54 €	971 073,67 €	1 095 692,09 €	1 055 000,00 €

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires, mais également sur des décisions propres à la Collectivité.

b. Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La ville de Guipavas a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification par la délibération n° 2021 12 102.

Il est composé d'un part IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
CATEGORIE A			
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Responsable de Pôle	6 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	6 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Autres fonctions	3 600 €	Plafond réglementaire
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	3 500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	3 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Autres fonctions	2 500 €	Plafond réglementaire
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	2 000 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Autres fonctions	2 000 €	Plafond réglementaire

Et d'une part CIA :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maxi
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur général des services	1 500 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	1 500 €
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	1 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	1 500 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	1 300 €
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	1 300 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 300 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	1 200 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

c. La politique sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la Collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale de 6 €. La participation de la ville est de 50 %.

Les agents bénéficient d'un forfait de 20 titres sur 11 mois.

Au 30 novembre 2024, 143 agents bénéficient de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2021 : 133 355,83 €
- 2022 : 132 279,64 €
- 2023 : 138 513,51 €
- 2024 : 149 385,42 €
- Au 31/10/2025 : 117 378,90 €

La ville adhère au COS. Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale pour Brest Métropole et les communes rattachées et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture...

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la ville s'élève à :

- 2021 : 16 387,95 €
- 2022 : 16 334,95 €
- 2023 : 16 567,84 €
- 2024 : 17 333,40 €
- 2025 : 18 343,03 €

La ville participe également à la prise en charge de dépenses sociales comme les aides aux centres aérés, les chèques Cesu.

Le montant total des dépenses à la charge de la ville s'élève à :

- 2021 : 1 578,59 €
- 2022 : 4 882,01 €
- 2023 : 5 738,31 €
- 2024 : 1 746,10 €
- Au 27/11/2025 : 4 226,66 €

En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur travail, bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la ville.

Le montant des dépenses pour la collectivité s'élève à :

- 2020 : 312,75 €
- 2021 : 100 €
- 2022 : 42 €
- 2023 : 502,86 €
- 2024 : 1 426,52 €
- Au 27/11/2025 : 1 206,18 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville a instauré le forfait « mobilités durables » (délibération n°2021-12-103 du 15 décembre 2021).

Le montant des dépenses pour la collectivité s'élève à :

- 2023 : 6 600 € au titre de l'année 2022
- 2024 : 10 600 € au titre de l'année 2023
- 2025 : 10 900 € au titre de l'année 2024

3- Temps de travail

Conformément à la délibération n° 2021 06 72 relative à l'aménagement du temps de travail, les agents de la collectivité appliquent les 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.